



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement
temporaire-prolongation

Place du 08 mai côté mairie
 Du mardi 05 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026

Ducasse du Printemps

Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Madame GIBON, propriétaire du marchand ambulant « à la ville d'Armentières » de prolonger son installation jusqu'au 10 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation temporaire du marchand ambulant ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les établissements « à la ville d'Armentières » représentés par Madame GIBON sont autorisés à prolonger leur installation sur la place du 08 mai jusqu'au dimanche 10 mai 2026 ;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du 08 mai afin de permettre la prolongation de l'installation des établissements GIBON « A la ville d'Armentières » ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 04 mai 2026.

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.



Acte publié le 05 mai 2026,
 Par Madame le Maire,
 Madame Nathalie Debaisieux